

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023

ÉCOLE PRIMAIRE DU LYCÉE FRANÇAIS DE PONDICHÉRY

Le présent règlement a pour but de faciliter la vie de la communauté scolaire, composée des personnels, des parents d'élèves et des élèves. Cette vie en communauté exige le respect d'autrui, du cadre de vie et de certains principes touchant à la vie scolaire. Il précise les droits et devoirs de chacun dans un esprit de laïcité, de tolérance et de respect mutuel.

L'inscription en section primaire du Lycée français vaut adhésion au présent règlement susceptible de révisions et compléments décidés chaque année lors du premier Conseil d'Ecole. Il sera présenté en classe et envoyé par mail aux parents des élèves, en anglais et en Tamoul.

I: Inscription et admission

Sont admissibles à l'école, les enfants ayant au moins trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Des enfants plus jeunes pourront être scolarisés dans la limite des places disponibles.

II : Fréquentation et obligations scolaires

2.a. Organisation de la semaine :

Lundi, mardi, jeudi : 8h -11h 45 (Maternelle) 8h -12h (élémentaire) /
13h50 – 15h50h (Maternelle) 14h – 16h (élémentaire).

Mercredi, vendredi : 8h -11h 45 (Maternelle) 8h -12h (élémentaire)

A l'élémentaire :

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'entrée des classes. Dès la fin des cours, les enfants sont rendus à leur famille ou quittent seuls l'école, si personne ne vient les chercher, sur autorisation des parents.

Précision sur la sortie de l'école élémentaire: La responsabilité de l'école s'arrête aux heures précises de sortie. Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) dès qu'il (s) a (ont) franchi la grille. Lors de la sortie, le (la) gardien(ne) veille au bon déroulement des sorties et bénéficie d'un pouvoir délégué par le directeur pour gérer l'entrée des parents à l'intérieur de l'école.

Les entrées et les sorties de tous les élèves se feront rue Victor Simonel.

Pour la maternelle :

Les élèves devront obligatoirement être pris en charge par les parents ou une personne préalablement présentée à l'enseignant ; en début d'année, une liste de 4 personnes au maximum, habilitées à venir chercher les enfants sera remise à l'enseignant.

2.b. Fréquentation et obligations scolaires :

La fréquentation de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ; les élèves sont tenus de **participer à toutes les activités organisées sur le temps scolaire.**

Absences :

En cas de maladie, les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible, oralement ou par écrit, à la secrétaire primaire, au directeur ou à l'enseignant, le motif et la durée d'absence de leur enfant. **Un certificat médical doit être présenté pour une absence de plus de trois jours ;** s'il s'agit

d'une maladie contagieuse, les parents doivent le signaler au plus vite et un certificat de non contagion sera exigé au retour de l'élève.

Pour tout autre motif, des autorisations d'absences seront exceptionnellement accordées par le directeur à la demande écrite des familles.

Retards :

Les parents sont priés de respecter les horaires de l'école et tout retard doit être justifié. Les élèves doivent passer par le bureau du secrétariat du primaire pour avoir l'autorisation d'entrer.

L'arrivée en retard d'un enfant à l'école provoque une gêne de toute une classe lors de son entrée et ne permet pas à l'enfant de s'engager sereinement dans les activités.

Au-delà de cinq retards au moment de la sortie, les parents seront convoqués par la direction.

III : Éducation et vie scolaire

3.a. Dispositions générales :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé et présenter une bonne hygiène corporelle et vestimentaire.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, (harcèlement, menaces ...) de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'école, sont interdits.

3.b. Sanctions :

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance des familles.

3.c. Education à la santé :

Dans le cadre de l'éducation à la santé et à la prévention de l'obésité, les goûters sont réglementés au sein de l'école. Il n'est autorisé qu'un seul goûter le matin. Les produits salés (chips,...) ou sucrés (sodas, bonbons...) sont interdits.

3.d. Surveillance des élèves :

La surveillance des élèves sous la responsabilité des maîtres (et des animateurs pour la cantine) est continue pendant la période d'accueil des enfants. Tout accident survenant durant la récréation sera immédiatement signalé aux enseignants de service qui prendront les dispositions nécessaires et feront appeler immédiatement les parents.

Il ne devra pas être apporté à l'école d'objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures (couteaux ...) Il est interdit de se livrer, dans la cour, à des jeux violents ou de nature à causer des accidents.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets (carte de jeux, bijoux, etc...). Tout objet trouvé devra être remis à l'enseignant de la classe. Les parents veilleront à ce que les enfants ne disposent pas d'objets précieux ou de sommes d'argent.

3.e Soins, urgence médicale :

La fiche de renseignements remplie en début d'année permettra de prendre les dispositions en cas d'urgence. Les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.

Prise de médicaments sur le temps scolaire : la prise de médicaments sur le temps scolaire est interdite. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être rédigé pour tout soin médical à apporter à un élève.

3.f. Usage des locaux :

Les usagers veilleront à maintenir les locaux et le matériel scolaire propres et en bon état, ainsi que l'environnement.

3.g. Concertation entre les familles et les enseignants :

La communication par mail facilite les échanges rapides entre l'enseignant et les parents. Cependant, un rendez-vous en présentiel peut être programmé d'un commun accord, entre l'enseignant et les parents, en dehors des heures de classe de l'enseignant.

Pour toute communication avec le secrétariat : secretaireprimaire@lfpondichery.net

Pour toute communication avec la directrice : directeurprimaire@lfpondichery.net

3.h. Assurance :

Chaque élève régulièrement inscrit sur les listes de l'établissement est assuré pour l'ensemble des activités entrant dans le cadre scolaire. Toutefois, le remboursement des frais médicaux pouvant s'avérer insuffisant, il est fortement conseillé de souscrire, auprès d'un organisme privé, une assurance scolaire.

3.i. Passage de classe :

Les décisions sont prises en fin d'année scolaire par le Conseil des maitres.

3j. Changement de situation :

Les parents sont tenus de signaler au plus tôt au secrétariat de l'école tout changement concernant leur situation : changement d'adresse, de numéro de téléphone, mails, départ, ...

Signature de l'enfant :

Date :

Signature des parents :